



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Arrêté N° 2024-2-085

portant modification des conditions de circulation, dans le souterrain du pont d'Issy (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans les deux sens de la circulation, pour des opérations de dépose de balisettes routières

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la note du 02 février 2024 de la ministre déléguée auprès du ministre de la Transition Écologique chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 17 juin 2024 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 juin 2024, suite à la demande formulée le 12 juin 2024 par l'entreprise SIGNATURE ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les opérations de dépose des balisettes dans le cadre des JOP 2024 nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du lundi 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au mercredi 3 juillet 2024, de 21h00 à 05h30, dans le souterrain du pont d'Issy (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans les deux sens de circulation, des interventions relatives à la dépose de balisettes routières dans le cadre des JOP 2024 impliquent des modifications de la circulation.

ARTICLE 2

Le souterrain du pont d'Issy (RD7) à Issy-les-Moulineaux est fermé à la circulation dans les deux sens. Des déviations sont mises en place par les bretelles d'accès au pont d'Issy.

ARTICLE 3

La vitesse est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

SIGNATURE

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux

Contact : Thierry Savouré (mobile : 06.11.78.09.39 / courriel : thierry.savoure@signature.eu)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route. Le balisage et la

signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au « manuel du chef de chantier - signalisation temporaire », édition du SETRA ou du CEREMA.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

SIGNATURE

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux

Contact : Thierry Savouré (mobile : 06.11.78.09.39 / courriel : thierry.savoure@signature.eu)

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le

01 JUIL. 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI